

CAHIER DES CHARGES DE CESSION

FICHE N°4

**Adresse : 3 rue de la Tour d'Auvergne / 5 rue
de la Convention**

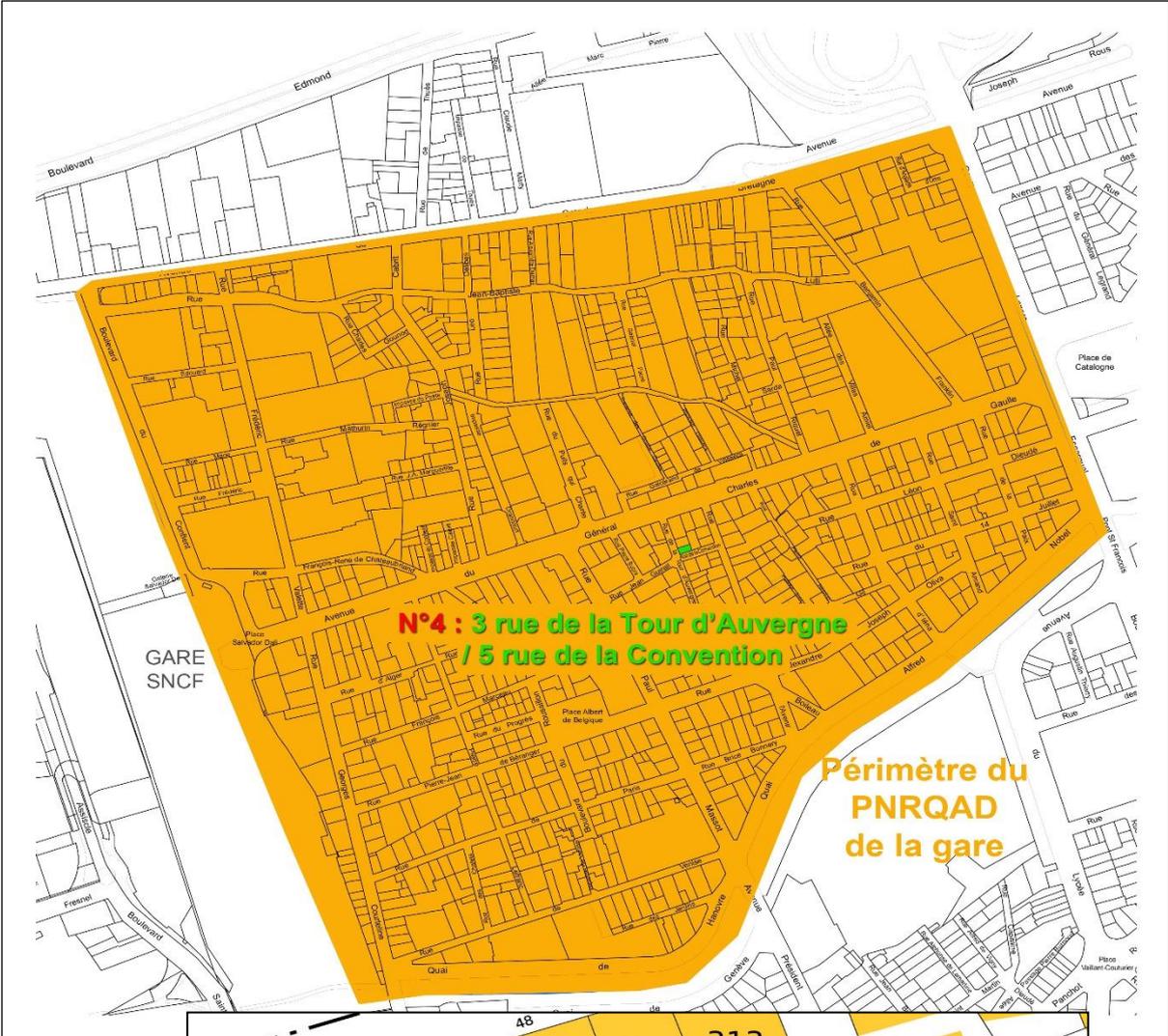
Quartier GARE

L'objet de la cession

La Ville de Perpignan met à la vente **1 immeuble sis 3 rue de la Tour d'Auvergne / 5 rue de la Convention** (cadastré AM306) de 3 logements, en R+4, sur 2 faces et développant 148,3m² de surface utile, sur une parcelle d'une contenance de 48m².



Plan de situation



L'opération de réhabilitation

L'objectif de cette opération est la réhabilitation de cet immeuble qui devrait permettre de créer environ 140 m² de surface habitable.

Le programme proposé par l'investisseur ne devra pas excéder **2 logements maximum + garages.**

Dans ce cadre, l'opération de réhabilitation de ce bien est éligible au dispositif de subventions publiques mis en place pour le quartier de la gare dans le cadre de la convention O.P.A.H – R.U. 2017-2022, en cours. Le projet se situant en Quartier Prioritaire Ville, il pourra bénéficier d'une TVA à taux réduit et de financements accordés par la Ville et par l'ANAH. La Ville mettra à disposition de l'investisseur l'ensemble des éléments et notamment les plans état des lieux ainsi qu'une visite de l'immeuble sur demande.

Les plans et coupes du projet devront obligatoirement figurer à la proposition d'offre de l'investisseur ainsi que tous autres éléments visuels qui permettront aux services de la ville d'apprécier la qualité du projet. La date limite de remise des offres est fixée au **01/09/2019.**

Contact :
Ville de Perpignan
Pôle Sécurité Habitat
Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine
11 rue du Castillet – 2^o étage
PNRQAD@mairie-perpignan.com
Tel : 04 68 66 33 97